

30 octobre 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2024 DU RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES FAVORISANT LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

Le *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés*, publié à la Gazette officielle du Québec le 17 août 2022, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

À compter de cette date, une redevance sera exigible du propriétaire des sols, maître de l'ouvrage ou responsable d'un rejet de contaminant lorsque ceux-ci disposeront de sols contaminés excavés. Voici les principales dispositions qui s'appliqueront :

- Introduction d'une redevance, d'un montant du tiers de celles prévues au premier alinéa de l'article 3 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*¹ par tonne métrique² lorsque les sols sont dirigés vers un lieu d'enfouissement;
- Introduction d'une redevance réduite de moitié par tonne métrique, si les sols sont dirigés vers un centre de traitement de sols contaminés au Québec plutôt qu'un lieu d'enfouissement;
- Inclusion d'une exemption pour les sols faiblement contaminés dans certains cas, notamment pour la valorisation des sols A-B dans le cadre du réaménagement des carrières. La redevance demeure cependant si ces sols sont destinés à l'élimination dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés.

Afin de déterminer les redevances applicables, le ministère utilisera les données contenues dans l'application Traces Québec. Les lieux récepteurs devront ainsi préciser le mode de gestion des sols reçus, lorsque plus d'une option sera possible. Traces Québec a publié à cet effet un [communiqué spécial](#).

Vous pouvez avoir accès à l'intégralité du Règlement en cliquant sur [cet hyperlien](#).

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter Maître Mathieu Tremblay au 581 741-8243 ou par courriel au mtremblay@acrqtq.qc.ca.

¹ (chapitre Q-2, r. 43)

² Ce montant sera de 10,67\$/Tonne métrique au 1^{er} janvier 2024